

# CONTRAT BREBIS (produits laitiers & viande) 2025 AMAP du Créonnais

*Entre*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

Dénommé le **consomm'acteur•trice** d'une part,

*Et*

Michael BONNAUD,

Dénommé le **paysan** d'autre part.

L'exploitation de Michaël BONNAUD est située au Domaine de Montagne sur la commune de CAPIAN, à 10 km au Sud de Créon. Il y produit de la tomme, du greuil, des caillés et des yaourts, des saucisses et merguez de mouton. La ferme est en agriculture biologique depuis 2014.

*Il est convenu ce qui suit :*

## **Article 1 : Objet du contrat**

Il s'agit d'un contrat AMAP pour l'approvisionnement mensuel des produits du domaine de la Montagne de janvier à décembre 2025.

Ce contrat propose **au choix** des produits en **label AB**, distribués selon des saisonnalités différentes :

- ➔ Tomme en portion de 500 g,
- ➔ Des yaourts au lait entier de brebis, proposés sous forme de pot en verre de 400g
- ➔ Du greuil au lait entier de brebis proposé sous forme de pot en verre de 400g
- ➔ Des caillés parfumés (sureau, fraise et sucré) au lait entier de brebis sous forme de pot en verre de 400g
- ➔ Des saucisses de brebis paquet de 8 sous vide
- ➔ Des merguez de brebis paquet de 8 de sous vide

## **Article 2 : Obligations du paysan**

Le troupeau est constitué de 140 brebis de race basco-béarnaise qui sont nourries du fourrage que Michael produit sur son exploitation. Le paysan s'engage à :

- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique (contrôle de Agrocerc tous les ans).
- Produire de façon à respecter l'environnement et le bien-être animal
- Être régulièrement présent aux distributions pour échanger avec les consomm'acteur•trice•s

## **Article 3 : Obligations du consomm'acteur•trice**

Le consomm'acteur•trice s'engage à :

- Etre adhérent de l'AMAP de Créonnais et, à ce titre, participer à la bonne marche de l'AMAP
- Soutenir le paysan en acceptant de garantir la juste rémunération de son travail et en recherchant avec lui une solution permettant de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles (report de livraison, soutien financier, etc.)
- Venir chercher son panier de produits du Domaine de Montagne. En cas d'absence, il contactera les coordinatrices pour convenir de l'organisation adéquate. Les paniers non récupérés à la fin des distributions seront redonnés à Michaël.

## **Article 4 : Distribution**

La distribution se fera tous les 4<sup>ème</sup> vendredi du mois

\* Tomme : 24 janvier, 28 février, 28 mars, 25 avril, 23 mai, 27 juin, 25 juillet, 26 septembre, 24 octobre, 28 novembre et 19 décembre soit **11 distributions**.

\* Yaourts et caillés : 24 janvier, 28 février, 28 mars, 25 avril et 23 mai soit **5 distributions**.

\* Greuil : 28 février, 28 mars, 25 avril, 23 mai et 27 juin soit **5 distributions**.

\* Saucisses et/ou Merguez : à définir entre 23 mai, 27 juin, 25 juillet soit **2 distributions**.

La distribution se fait sur la commune de Créon dans la **salle de la Pelou**. Ce lieu est susceptible d'être modifié en cas de nécessité.

**Les pots propres sont à rapporter à la distribution suivante.**

### Article 5 : Choix des paniers

Produits	Portion	Prix	Nombre de Livraisons	Quantité	Total par livraison	Total par contrat
Tome	Morceau de 500g	12,00 €	11			
Yaourt	Pot de Verre 400g	3,00 €	5			
Greuil	Pot de Verre 400g	4,00 €	5			
Caillé	Pot de Verre 400g	3,20 €	5			
Saucisses	8 par sachet sous vide	8,50 €	2			
Merguez	8 par sachet sous vide	8,50 €	2			
<b>TOTAL COMMANDE ANNUELLE</b>						

### Article 6 : Echancier, modalités de paiement et modalités d'encaissement

Le règlement de l'intégralité de vos choix des paniers (article 6) se fera en 1, 3, 6 ou 11 chèques :

- Les chèques seront remis aux coordinatrices brebis de l'AMAP du Créonnais lors de la signature du contrat, à l'ordre de **Michael BONNAUD**
- Les chèques seront remis au paysan suivant le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois choisis

*Merci de noter dans le tableau ci-dessous et au crayon à papier au dos des chèques, les mois où vous souhaiteriez voir vos chèques encaissés :*

Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Sept	Oct	Nov	Dec

### Article 7 : Contacts

Adresse mail coordinateurs : [brebis@amap-creon.fr](mailto:brebis@amap-creon.fr)

Yveline MÈGE 06 75 41 81 56

Zineb MANTRACH 07 61 31 78 08

**Consomm'acteur•trice**

.....  
« Lu et approuvé »

**Paysan**

Michael BONNAUD  
« Lu et approuvé »

Fait à Créon, le